



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



RECTORAT

**Division des Personnels
Enseignants du 2nd degré**

Cheffe de division :
Rosine FAVIERES

Affaire suivie par :
La Gestion Collective
Claudia BOYCE
0594 27 20 48

David SOPHIE
0594 27 22 17

Téléphone :
05 94 27 21 33

Fax : 05 94 27 20 60

mvt2018@ac-guyane.fr

B.P. 6011
97306 CAYENNE Cedex

Réf. :
DPE2/DS/2017/CIRC

Cayenne, le 13 novembre 2017

Le Recteur de l'Académie de Guyane
Chancelier des Universités,
Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du
second degré, d'éducation et psychologue
S/C de Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement du second degré
S/C de Monsieur le Président de l'Université
S/C de Madame et Monsieur les directeurs
du CIO
S/C de Madame la directrice de CANOPÉ
Guyane
S/C de Madame la cheffe du CSAIO

POUR SUITE A DONNER

Monsieur le DAASEN
Mesdames et Messieurs les inspecteurs
d'académie, inspecteurs académiques
régionaux
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'Éducation Nationale – 2nd degré

POUR INFORMATION

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'Éducation Nationale.

Phase interacadémique – rentrée 2018

Référence B.O.E.N. spécial n° 2 du 9 novembre 2017

PJ :

- Arrêté rectoral fixant la date d'ouverture du serveur et de dépôt des candidatures
- Annexe 1 : synthèse des critères de classement des demandes
- Annexe 2 : fiche de renseignement PEGC
- Annexe 3 : fiche à remplir pour la bonification au titre de la résidence de l'enfant
- Annexe 4 : dossier de demande de priorité médicale

- **Annexe 5 : fiche pour analyse des critères de reconnaissance des CIMM**

La présente circulaire a pour objet de préciser le calendrier et les procédures mis en œuvre dans l'académie de Guyane concernant le mouvement interacadémique.

Je vous demande de bien vouloir :

- Porter ces informations à la connaissance des personnels,
- Afficher l'arrêté et la circulaire en tenant à disposition des participants, des exemplaires du bulletin officiel cité dans la présente circulaire.
- En vue de compléter cette information, les candidates à mutation sont invités à se reporter aux dispositions de la note ministérielle n° 2017-167 du 6 novembre 2017 parue au Bulletin Officiel Spécial du Ministère de l'Éducation Nationale n° 2 du 9 novembre 2017, accessible à l'adresse suivante :
http://cache.media.education.gouv.fr//file/38/16/6/BO_MEN_SPE-2_843166.pdf

I – Informations générales :

La phase interacadémique du mouvement à gestion déconcentrée comprend :

- Le mouvement interacadémique général des corps nationaux de personnels d'enseignement, d'éducation et des psychologues du second degré ;
- Le traitement des postes spécifiques : les candidats à ces postes doivent formuler leurs vœux via l'application I-Prof et mettre à jour leur CV dans la rubrique I-Prof dédiée à cet usage (mon CV) et obligatoirement rédiger en ligne une lettre de motivation ;
- Le mouvement interacadémique des PEGC.

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, un service d'aide et de conseil personnalisés est mis à leur disposition dès le 16 novembre 2017 12h00 (heure locale) et jusqu'au 5 décembre 2017, 18h00 (heure locale) en appelant le :

0594 27 21 33

Les personnels ont également accès aux différentes sources d'informations mises à leur disposition sur le site internet du Ministère www.education.gouv.fr, sur le site académique www.ac-guyane.fr et dans les guides SIAM et mobilité, spécialement élaborés à leur intention.

Un guide pratique mutation 2018 « réussir sa mobilité » sera disponible et téléchargeable sur le site internet du Ministère.

Une cellule académique « mobilité » sera également à la disposition des personnels participant au mouvement pour toute information par téléphone

ou courrier électronique :

- Par courriel : mvt2018@ac-guyane.fr

- Par téléphone : 05 94 27 21 33

II – Les vœux :

La saisie des demandes de mutation s'effectuera exclusivement par le portail « I-Prof » (rubrique Les Services/SIAM) accessible à l'adresse suivante :

<https://extranet.ac-guyane.fr/arena>

Du 16 novembre 2017, 12h00 (heure locale),

Au 05 décembre 2017, 18h00 (heure locale).

Pour formuler leur demande, les candidats utilisent leur identifiant éducation nationale : NUMEN

ATTENTION :

Les demandes tardives, d'annulation ou de modifications ne seront examinées que pour les cas définis à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 novembre 2017.

Aucune demande tardive ne pourra être prise en compte si elle est formulée après le vendredi 16 février 2018, cachet de La Poste faisant foi.

Type de mouvement	Nombre de vœux maximum	Observations
Postes spécifiques	15	Le candidat peut exprimer des vœux de tout type, ou plusieurs établissements précis, un ou plusieurs établissements d'une ou plusieurs communes, un département ou une académie. Quand un candidat retenu sur un poste spécifique a également formulé une demande de participation au mouvement interacadémique, celle-ci est annulée.
Mouvement interacadémique des corps nationaux	31	Les vœux ne peuvent porter que sur des académies. Les agents titulaires ne doivent pas formuler de vœu correspondant à leur académie d'affectation actuelle.
Mouvement interacadémique des PEGC	5	Si un tel vœu est formulé, il sera supprimé, ainsi que les vœux suivants.

III – Le mouvement interacadémique des PEGC

Les vœux ne peuvent porter que sur des académies et leur nombre est fixé à 5. Un dossier par académie souhaitée devra être constitué.

Les dossiers complets, comprenant la fiche de renseignements (**Annexe II**) et toutes les pièces justificatives, devront être adressées, après vérification par le chef d'établissement, et la DPE2 du Rectorat de Guyane.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines

Bruno PIERRE-LOUIS

Le Recteur



	Dates	Nature des opérations
<p>Mouvement interacadémique des personnels des corps nationaux d'enseignement, d'éducation et des psychologues du second degré.</p> <p>Les candidats au mouvement interacadémique peuvent formuler simultanément des demandes portant sur des postes spécifiques. Quand un candidat retenu sur un poste spécifique a également formulé une demande de participation au mouvement interacadémique, celle-ci est annulée.</p>	Du 16 novembre 2017, 12h, au 5 décembre 2017, 18h	Saisie sur SIAM via Iprof des demandes de mutation.
	6 et 7 décembre 2017 à 16h	Envoi des confirmations dans les établissements.
	07 décembre 2017	Date limite de retour au Médecin conseiller technique du Recteur des dossiers de demande de priorité au titre du handicap.
	15 décembre 2017	Date limite de retour à la DPE2 du Rectorat des formulaires de confirmation de demande de mutation, comportant les pièces justificatives demandées, visées et complétées, s'il y a lieu, par le chef d'établissement.
	15 décembre 2017	Date limite de la réception à la DPE2 des demandes écrites de modification des barèmes retenus. (Fax DPE2 du rectorat : 05 94 27 20 60)
	10 janvier 2018	1 ^{er} affichage sur SIAM des barèmes retenus. Si vous êtes en désaccord avec le barème retenu, contactez au plus vite la Gestion Collective de la DPE2.
	Du 23 au 24 janvier 2018	Tenue des groupes de travail académiques, émanation des instances paritaires académiques, chargées d'émettre un avis sur le calcul et la vérification des vœux et barèmes.
	26 janvier 2018	2 nd affichage des barèmes retenus à l'issue des GT académiques.
	29 janvier 2018	Transmission par la DPE2 du rectorat de l'ensemble des barèmes à l'Administration Centrale. Une fois transmis, les barèmes ne seront susceptibles d'aucun appel de la part des candidats.
<p>Mouvement interacadémique des PEGC</p>	Du 16 novembre 2017 au 05 décembre 2017	Saisie sur SIAM via IProf des demandes de mutation
	6 au 7 décembre 2017	Envoi par le Rectorat de la confirmation de demande de l'agent dans son établissement scolaire.
	5 février 2018	Date limite de transmission à l'administration centrale (bureau DGRH B2-2).

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2017 relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration du second degré pour la rentrée 2018 ;

Vu la note de service n° 2 du 9 novembre 2017 ;

ARRETE

Article 1

Les demandes de changement d'académie ou de première affectation présentées par les professeurs de chaire supérieure, agrégés, certifiés, chargés d'enseignement, adjoints d'enseignement, chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'Éducation Nationale, au titre de la rentrée scolaire 2018 devront, sous peine de nullité, être enregistrées sur I-Prof (rubrique 'Les services' > 'SIAM') :

Du 16 novembre 2017 à 12h (heure locale)

au 05 décembre 2017 à 18h (heure locale)

Article 2

Les personnels stagiaires, devant recevoir une première affectation, déposeront obligatoirement une demande dans le cadre de la phase inter-académique. Leur désignation dans une académie sera prononcée sous réserve de titularisation. Déposeront obligatoirement une demande, les agents placés en position de congé sans traitement en vue d'exercer des fonctions d'ATER, de moniteur ou de doctorant contractuel arrivant en fin de contrat, ainsi que les personnels affectés à titre provisoire au titre de l'année scolaire 2017-2018.

Article 3

Les demandes tardives, les modifications de demande et les demandes d'annulation seront examinées uniquement dans les conditions précisées à l'article 3 de l'arrêté ministériel susvisé dans les cas suivants :

- Décès du conjoint ou d'un enfant ;
- Mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires ;
- Perte d'emploi ou de mutation imprévisible et imposée du conjoint ;
- Cas médical aggravé d'un des enfants.

Ces demandes devront avoir été déposées avant le vendredi 16 février 2018.

Article 4

Un service d'aide et de conseil personnalisé dénommé « Info mobilité » : est mis à la disposition **dès le 16 novembre 2017, et ce, jusqu'au 5 décembre 2017 au numéro vert 0800 970 018.** Il permet de répondre aux questions des candidats à une mutation depuis la conception de leur projet de mutation jusqu'à la communication des résultats du mouvement.

Article 5

Les demandes de la première affectation, de mutation et de réintégration devront, sous peine de nullité, être formulées par l'outil de gestion internet dénommé I-Prof, rubrique 'Les Services' > 'SIAM', ou à titre exceptionnel au moyen des imprimés téléchargeables à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr/irpof-siam

Article 6

Chaque agent reçoit un formulaire de confirmation en un seul exemplaire. Les confirmations des demandes sont déposées auprès du chef d'établissement, qui les vérifiera, et les transmettra (avec les pièces justificatives) **au Rectorat – Service DPE2 – site de Troubiran – 97306 Cayenne Cedex – pour le 15 décembre 2017.** Les personnels qui ne sont pas en position d'activité déposeront leur dossier directement auprès du Recteur de l'académie d'origine.

Article 7

Les pièces justificatives doivent impérativement être numérotées et jointes à la demande de mutation sous la responsabilité du candidat. Aucune pièce ne sera acceptée après la date de réception de la demande.

Article 8

Les barèmes retenus seront affichés sur I-Prof à partir du **10 janvier 2018.** Le candidat pourra, en cas de désaccord, contester son barème par écrit, par mail (mvt2018@ac-guyane.fr) ou par fax (05 94 27 20 60).

Article 9

Le formulaire de confirmation de demande de mutation doit être dûment signé par l'agent sous peine de nullité.

Article 10

Les demandes portant sur des postes spécifiques doivent faire l'objet d'une saisie sur I-Prof. Après enregistrement de leurs vœux, les candidats doivent transmettre sans délai, un dossier complémentaire comportant les indications utiles relatives

aux compétences particulières pour occuper le(s) poste(s) sollicité(s), au Doyen de l'inspection générale de la discipline.

Quand un candidat retenu sur un poste spécifique a également formulé une demande de participation au mouvement inter-académique, celle-ci est annulée.

Article 11

Le secrétaire général de l'académie de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne, le 13 novembre 2017



Le Recteur

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines

Bruno PIERRE-LOUIS

Synthèse des critères de classement des demandes pour le mouvement
interacadémique

Objet	Points attribués	Observations
I- Priorités au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984		
Rapprochement de conjoints (RC)	150,2 pts pour l'académie de résidence professionnelle du conjoint ou les académies limitrophes.	Cette académie doit être le 1 ^{er} vœu. Non cumulable avec les bonifications RRE ou MS.
	100 pts par enfants à charge.	Enfants de moins de 20 ans au 1 ^{er} septembre 2017.
	Agents en activité : <ul style="list-style-type: none"> - 190 pts pour 1 an de séparation ; - 325 pts pour 2 ans de séparation ; - 475 pts pour 3 ans ; - 600 pts pour 4 ans et plus de séparation. Agents en congé parental ou disponibilité pour suivre le (a) conjoint(e) - (1) : <ul style="list-style-type: none"> - 95 pts sont accordés pour la première année soit 0,5 année de séparation ; - 190 pts sont accordés pour deux ans, soit 1 année de séparation ; - 285 pts sont accordés pour trois ans, soit 1.5 année de séparation - 352 pts sont accordés pour quatre ans et plus, soit 2 années de séparation. 	Les départements 75, 92, et 93 et 94 forment une seule entité. Sont comptabilisées les années pendant lesquelles l'agent est en activité et dans une moindre mesure, les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint. Une bonification supplémentaire de 200 pts est allouée dès lors que les conjoints ont leur résidence professionnelle dans les deux académies non limitrophes. Bonification de 100 pts, si la séparation est effective entre des départements non limitrophes mais relevant d'académies limitrophes.
Personnels handicapés	<ul style="list-style-type: none"> - 100 pts sur tous les vœux pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi. - 1000 pts pour la ou les académies dans lesquelles la mutation demandée améliorera la situation de la personne handicapée. 	Ces deux bonifications ne sont pas cumulables.
Affectation en éducation prioritaire.	<u>L'établissement était précédemment classé APV :</u>	
Exercice continu dans le même établissement	<ul style="list-style-type: none"> • REP + et politique de la ville* ; • REP + ; • Politique de la ville ; • Politique de la ville et REP. 	<ul style="list-style-type: none"> • 1an, 60 pts ; • 2 ans, 120 pts ; • 3 ans, 180 pts ; • 4 ans, 240 pts ; • 5 ou 6 ans, 320 pts ; • 7 ans, 350 pts ; • 8 ans et plus, 400 pts.
Attention, l'ancienneté est bloquée au 31/08/2015	*établissements mentionnés dans l'arrêté interministériel du 16/01/2001.	

Objet	Points attribués	Observations
<p>Affectation en éducation prioritaire.</p> <p>Exercice continu dans le même établissement</p> <p>Attention, l'ancienneté est bloquée au 31/08/2015</p>	REP	<ul style="list-style-type: none"> • 1an, 60 pts ; • 2 ans, 120 pts ; • 3 ans, 180 pts ; • 4 ans, 240 pts ; • 5 ou 6 ans, 320 pts ; • 7 ans, 350 pts ; • 8 ans et plus, 400 pts.
	Etablissement non REP+, ne relevant pas de la politique de la ville, non REP	<ul style="list-style-type: none"> • 1an, 60 pts ; • 2 ans, 120 pts ; • 3 ans, 180 pts ; • 4 ans, 240 pts ; • 5 ou 6 ans, 320 pts ; • 7 ans, 350 pts ; • 8 ans et plus, 400 pts.
	<u>L'établissement n'était pas précédemment classé APV :</u>	
	<ul style="list-style-type: none"> • REP + et politique de la ville ; • REP + ; • Politique de la ville ; • Politique de la ville et REP ; 	5 ans et plus, 320 pts
	En cas de sortie anticipée non-volontaire d'une APV au 1 ^{er} septembre 2016, au titre d'une mesure de carte scolaire.	Attribution des bonifications transitoires sus-indiquées.
II- Classement des demandes au titre de la situation personnelle ou administrative		
Stagiaires, lauréats de concours	0.1 pt pour le vœu « académie de stage » ou pour le vœu « académie d'inscription au concours de recrutement ».	<ul style="list-style-type: none"> • Être candidat en 1^{ère} affectation ; • Bonification non prise en compte en cas d'extension.
	<p>Pour les fonctionnaires stagiaires ex-enseignants contractuels du 2nd degré de l'Éducation Nationale, ex-CPE contractuels, ex-COP/Psychologue de l'Éducation Nationale contractuels, ex-MA garantis d'emploi, ex-AED, ex-AESH ou ex-EAP, une bonification est mise en place en fonction du classement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'au 4^{ème} échelon, 100 pts ; • Au 5^{ème} échelon, 115 pts ; • A partir du 6^{ème} échelon, 130 pts. 	<ul style="list-style-type: none"> • Justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage ; • Forfaitaire quelle que soit la durée du stage.

Objet	Points attribués	Observations
	50 pts sur le 1 ^{er} vœu pour tous les autres stagiaires qui effectuent leur stage dans le 2 nd degré de l'Éducation Nationale ou dans un centre de formation COP.	<ul style="list-style-type: none"> • Sur demande ; • Valable pour 1 seule année au cours d'une période de 3 ans.
Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation ou des psychologues de l'Éducation Nationale	1000 pts pour l'académie de l'ancienne affectation avant la réussite au concours.	
Personnels sollicitant leur réintégration à titres divers	<ul style="list-style-type: none"> • 1000 pts pour l'académie d'exercice avant affectation dans un emploi fonctionnel ou un établissement privé sous contrat ou une affectation à titre provisoire dans un établissement d'enseignement supérieur ; • 1000 pts aux professeurs des écoles pour l'académie dans laquelle ils exerçaient avant d'être détachés puis intégrés dans le corps des professeurs certifiés, à Mayotte. 	
Mutations simultanées entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires (MS).	80 pts sur l'académie saisie en vœu 1 correspondant au département saisi sur SIAM I-PROF et les académies voisines.	Bonification non cumulable avec les bonifications Rapprochement de Conjoints (RC), Rapprochement de la Résidence de l'Enfant (RRE), et vœu préférentiel.
Autorité parentale conjointe	250,2 pts pour 1 enfant (150,2 + 100) pour l'académie de résidence professionnelle de l'autre parent (et les académies limitrophes) puis 100 pts par enfant supplémentaire + éventuelles années de séparation (cf. « points attribués » du RC).	A demander dans le cadre de la procédure et des conditions déjà existantes liées au RC. Non cumulable avec les bonifications « RC », « parent isolé », « mutation simultanée ».
Situation de parent isolé (ex-RRE).	150 pts sur le 1 ^{er} vœu et les académies limitrophes.	Le 1 ^{er} vœu formulé doit avoir pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants de moins de 18 ans au 01/09/2018.
Sportifs de haut niveau affectés à titre provisoire (ATP) dans l'académie de leur intérêt sportif.	50 pts par année successive d'ATP, pendant 4 ans.	Pour l'ensemble des vœux académiques formulés. Non cumulable avec la bonification pour vœu préférentiel.
Agents affectés à Mayotte	100 pts sur tous les vœux dès 5 ans d'exercice	Nouvelle bonification mise en place pour ce MNGD
Agents affectés en Guyane	100pts sur tous les vœux dès 5 ans d'exercice	Valable dès le MNGD 2019
III- Classement des demandes en fonction du vœu exprimé		
Vœu préférentiel	20 pts par année dès la deuxième expression consécutive du même 1 ^{er} vœu, plafonné à 100 pts. Toutefois, les enseignants conservent le bénéfice de l'intégralité des bonifications acquises au 31/08/2016	Bonification incompatible avec les bonifications liées à la situation familiale

Objet	Points attribués	Observation
Vœu unique sur l'académie de la Corse	<ul style="list-style-type: none"> • 600 pts pour la 1^{ère} demande ; • 800 pts pour la 2^{ème} demande ; • 100 pts à partir de la 3^{ème} demande. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mouvement INTER seulement ; • Le vœu doit être unique ; • Cumul possible avec certaines bonifications. <p><i>*Justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage.</i></p>
IV- Éléments communs pris en compte dans le classement		
Ancienneté de service	Classe Normale : <ul style="list-style-type: none"> • 14 pts du 1^{er} au 2^{ème} échelon ; • + 7 pts par échelon à partir du 3^{ème} échelon. 	Échelon acquis au 31 août 2017 par promotion, et au 1 ^{er} septembre 2017 par classement initial ou reclassement.
	Hors Classe : <ul style="list-style-type: none"> • 56 pts forfaitaires • +7 pts par échelon de la hors-classe (CERT., PLP, PEPS, CPE, PSY-EN) • 63 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la hors-classe pour les agrégés 	Les agrégés hors-classe au 4 ^{ème} échelon pourront prétendre à 98 pts dès lors qu'ils ont deux années d'ancienneté dans cet échelon.
	Classe Exceptionnelle (<i>pour les seuls PEGC et CE d'EPS</i>) : <ul style="list-style-type: none"> • 77 pts forfaitaires ; • + 7 pts par échelon de la classe EX. 	Bonification plafonnée à 98pts.
Ancienneté dans le poste	<ul style="list-style-type: none"> • 10 pts par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire. • + 25pts par tranche de 4 ans 	Les années de stage ne sont prises en compte dans le calcul de l'ancienneté de poste (forfaitaire pour une seule année) que pour les fonctionnaires stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH.



RÉGION ACADÉMIQUE

ANNEXE II

Fiche de renseignement pour le mouvement interacadémique 2018 des PEGC

Académie d'origine.....

Académie demandée.....

Section

Nom :	Nom de jeune fille :
Prénoms :	Situation de famille :
Date de naissance :	Nombre d'enfants de moins de 20 ans au 01/09/2018 :
Nom et prénom du conjoint :	Lieu d'exercice du conjoint :
Grade, discipline ou profession du conjoint :	Date d'installation :
Lieu d'exercice du conjoint :	Téléphone :
Établissement d'exercice :	

CLASSEMENT <i>(cf. annexe 1 de la note de service)</i>	DECOMPTE	TOTAL
Situation familiale ou civile : <ul style="list-style-type: none"> • Rapprochement de conjoints ; • Enfants à charge ; • Année de séparation. 	<ul style="list-style-type: none"> • 150,2 pts ; • 100 pts par enfant • 50 pts pour un an, 275 pts pour 2 ans ; 400 pts à partir de 3 ans. 	
Mutation simultanée	80 pts	
Résidence de l'enfant	120 pts	
Ancienneté de service (échelon) : <ul style="list-style-type: none"> • PEGC Classe Normale ; • PEGC Hors Classe ; • PEGC Classe ; Exceptionnelle. 	<ul style="list-style-type: none"> • 7 pts par échelon • 7 pts par échelon, + 49 pts • 7 pts par échelon, + 77 pts 	
Ancienneté dans le poste	10 pts par année, + 25 pts supplémentaires par tranche de 4 ans dans le poste.	
Vœu préférentiel	20 pts par année à partir de la 2 ^{ème} année de formulation de ce vœu plafonné à 100 pts. Clause de sauvegarde : conservation du bénéfice des points acquis antérieurement au mouvement 2016.	
Affectation en REP + ou en établissement relevant de la politique de la ville	REP + et politique de la ville : 320 pts à partir de 5 ans ; REP : 160 pts à partir de 5 ans.	
Bonification en cas d'affectation dans un établissement précédemment APV	Application des dispositions mentionnées dans la présente note à l'annexe I.	

Joindre les pièces justificatives requises pour chaque situation.

L'attribution des bonifications liées à la situation familiale est subordonnée à la production des pièces justificatives suivantes :

- Photocopie du Livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- Attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité et obligatoirement, pour le PACS établi entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre 2017, d'une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'imposition commune signée par les deux partenaires ;
- Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint sauf si celui-ci est agent du Ministère de l'Éducation Nationale. En cas de chômage, il convient de fournir une attestation récente d'inscription à Pôle Emploi et de joindre une attestation de la

dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à déterminer la résidence professionnelle du conjoint ;

- Pour les contrats d'apprentissage, joindre une copie du contrat précisant la date d'entrée en vigueur de celui-ci et sa durée ;
- Pour le rapprochement de la résidence de l'enfant, en plus de la photocopie du Livret de Famille, ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant certifiés conformes, joindre, le cas échéant, pour les personnes divorcées ou en instance de divorce, la décision de Justice confiant la garde de l'enfant ;
- Avez-vous constitué un dossier pour handicap ?
 - OUI
 - NON

Date :

Signature du postulant :

Cadre réservé à l'académie d'origine.
Observation éventuelle du recteur

Date :



RÉGION ACADÉMIQUE

ANNEXE III

Mouvement National à Gestion Déconcentrée
Phase interacadémique 2018

BONIFICATION au titre de la résidence de l'enfant

Attention : cette annexe concerne uniquement les demandes formulées au titre de l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (ex : facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille, etc...)

**DOCUMENT A ADRESSER
AVEC TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES A VOTRE DPE GESTIONNAIRE**

Nom :

Prénom :

CORPS :

GRADE : DISCIPLINE.....

DATE DE NAISSANCE : SITUATION DE FAMILLE.....

NOMBRE ET AGE DES ENFANTS A CHARGE :

.....

Expliquer en quoi votre mutation sera de nature à améliorer les conditions de vie de votre (vos) enfant(s)

A : Le : Signature :

DOSSIER DE DEMANDE DE PRIORITÉ MÉDICALE
MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE 2018
DATE LIMITE D'ENVOI DU DOSSIER : <u>AU PLUS TARD LE 07 DECEMBRE 2017</u>
CONSULTEZ LE B.O. SPECIAL N° 2 DU 9 novembre 2017

RECTORAT

Division des
Personnels Enseignant
du 2nd Degré

Cheffe de Division :
Rosine FAVIÈRES

Affaire suivie par :
La Gestion Collective
Claudia BOYCE
0594 27 20 48

David SOPHIE
0594 27 22 17

Téléphone :
05 94 27 21 33

mvt2018@ac-guyane.fr

B.P 6011
97306 CAYENNE Cedex

Réf. :

NOM :

Prénom :

Grade : Discipline :

La procédure concerne :

- Les personnels titulaires ou stagiaire (BOE) ;
- Leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ;
- La situation d'un enfant handicapé ou ayant un problème grave de santé.

PIECES JUSTIFICATIVES

<p>Au service médical, sous pli confidentiel et libellé à l'attention du Dr. Claire GRENIER, Médecin, Conseiller Technique du Recteur accompagnées de la fiche de renseignement.</p>	<p>A la DPE2, à l'attention de la Gestion Collective</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Une lettre de demande de priorité de mutation au titre de handicap justifiant votre vœu géographique. • Un compte rendu médical détaillé récent, rédigé par le médecin spécialiste concerné (nature et histoire de la pathologie, traitements suivis, et/ou en cours, perspectives évolutives). Il y sera joint une photocopie de toutes pièces utiles (ex : compte-rendu d'hospitalisation. Dans le cadre d'un rapprochement de conjoint, documenter les éventuels besoins de « tierce personne »). 	<ul style="list-style-type: none"> • Document justifiant de la qualité de Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi(BOE).

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS A REMPLIR PAR L'INTERESSE(E) (EN LETTRES
CAPITALES)
A ENVOYER AU SERVICE MÉDICAL ACCOMPAGNÉE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES**

NOM – PRENOM :

NOM DE JEUNE FILLE :

NÉ.E LE :

ADRESSE PERSONNELLE :

TEL : COURRIEL :

NOTIFICATION MDPH EN DATE DU : /..... /20.... DÉLIVRÉE PAR :

AVEZ-VOUS DÉJÀ OBTENU UNE AFFECTATION OU UNE MUTATION POUR RAISONS
MÉDICALES ?

SI OUI, A QUELLE DATE : DANS QUELLE ACADEMIE :

GRADE ET DISCIPLINE :

AFFECTATION 2017-2018 (nom et adresse de l'établissement) :

.....

- Stagiaire
- Titulaire du poste
- Titulaire remplaçant – nom et adresse de l'établissement :

.....

- Sans poste
- Mise à disposition
- Affectation à l'année (AFA) : Nom et adresse de l'établissement de rattachement :

Les raisons médicales évoquées concernent :

- L'intéressé.e
- Son ou ses enfants
- Son conjoint
- Autres

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS A REMPLIR PAR L'INTERESSE(E) - (EN LETTRES
CAPITALES)
A ENVOYER AU SERVICE MÉDICAL ACCOMPAGNÉE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES**

Nombre d'enfants à charge, et âge :

Profession du conjoint et lieu d'exercice :

Vœux formulés au mouvement interacadémique 2018 sur SIAM I-PROF :

1..... 2.....

3..... 4.....

5..... 6.....

7..... 8.....

9..... 10.....

11..... 12.....

13..... 14.....

15..... 16.....

17..... 18.....

19..... 20.....

21..... 22.....

23..... 24.....

25..... 26.....

27..... 28.....

29..... 30.....

31.....

Date et signature de l'intéressé.e

DOCUMENT A ADRESSER

AVEC TOUTES LES PICES JUSTIFICATIVES A VOTRE DPE2 – GESTION COLLECTIVE

NOM :

PRENOM :

CORPS :

GRADE : DISCIPLINE :

COCHER LA CASE OUI ou NON POUR CHAQUE CRITÈRE D'APPRÉCIATION (fournir, pour chaque réponse positive, les pièces justificatives correspondantes) :

CRITÈRES D'APPRECIATION	OUI	NON	EXEMPLES DE PIÈCES JUSTIFICATIVES
Résidence des père et mère ou à défaut des parents les plus proches sur le territoire considéré			Pièces d'identité, titre de propriété, taxe foncière, quittance de loyer, taxe d'habitation, etc.
Biens fonciers situés sur le territoire considéré dont l'agent est propriétaire			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, titre de propriété, taxe foncière, etc.
Résidence antérieur de l'agent sur le territoire considéré			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, etc.
Lieu de naissance de l'agent ou de ses enfants sur le territoire considéré			Pièce d'identité, extrait d'acte de naissance, etc.
Bénéfice antérieure d'un congé bonifié			Copie de la décision par laquelle a été octroyé le congé bonifié
Comptes bancaires, d'épargne ou postaux dont l'agent est titulaire sur le territoire considéré			Relevé d'identité bancaire, etc.
Paiement par l'agent de certains impôts, notamment l'impôt sur le revenu, sur le territoire considéré			Avis d'imposition
Affectations professionnelles antérieures sur le territoire considéré			Attestations d'emploi correspondantes
Inscription de l'agent sur les listes électorales d'une commune du territoire considéré			Carte d'électeur
Etudes effectuées sur le territoire par l'agent et/ou ses enfants			Diplômes, certificats de scolarité, etc.
Demande de mutations antérieures vers le territoire considéré			Copies des demandes correspondantes
Durée et nombre de séjours dans le territoire considéré			Toutes les pièces justifiant ces séjours

A : Le Signature :